

**SECTION 5 : LE PERSONNEL ET LES  
RELATIONS CONSEIL EXÉCUTIF -  
PERSONNEL**

**5.5 Bureau sans tabagisme**



**Assemblée  
communautaire  
fransaskoise**

Nbre de pages : 2

Introduction : 14 Juin 2009

Réception : 23 octobre 2011

Adoption : 29 janvier 2012

Révision :

**Énoncé de la politique : La présente politique a pour objet d'assurer le maintien d'un milieu de rencontre et de travail sans fumée dans les locaux , les véhicules et sur tous les terrains de l'ACF et ce, pour le plus grand bien-être du personnel et des visiteurs ainsi que de toute autre personne qui utilise les installations de l'ACF.**

## **1. Définition**

Installations : comprennent tout endroit où travaille le personnel et dans lequel a lieu les activités de l'ACF ; entre autres ateliers, bureaux, salles de réunion.

Véhicules : comprennent tout véhicule qui appartient à l'ACF ou un véhicule loué pour le transport des élu(e)s ou du personnel.

Terrains : comprennent la cour extérieure des édifices de l'ACF.

## **2. Mise en Contexte**

L'ACF vise le mieux-être de son personnel et de toute personne qui entre dans ses locaux. Or, il est reconnu que l'usage du tabac ou la fumée secondaire :

- a) augmente les problèmes de santé;
- b) est la cause la plus importante de maladie et mortalité en Saskatchewan et
- c) est considéré une substance entraînant l'accoutumance et/ou la dépendance.



Nbre de pages : 2

Introduction : 14 Juin 2009

Réception : 23 octobre 2011

Adoption : 29 janvier 2012

Révision :

### **3. Procédure**

- 3.1. Il est donc en tout temps interdit de fumer dans les édifices ou installations, les bureaux, sur les terrains et dans les véhicules de l'ACF.

Cette norme réglementaire s'applique également à tous les groupes de la communauté qui utilisent les installations et les véhicules de l'ACF.

- 3.2. Il incombe à la direction générale de porter cette politique à la connaissance de tous les membres du personnel, des élu(e)s et des partenaires de l'ACF. Cette responsabilité inclut l'affichage bien à la vue de l'interdiction de fumer dans un endroit.
- 3.3. L'ACF s'engage à sensibiliser les membres de son personnel, ses élu(e)s et ses partenaires aux services qui sont offerts pour les aider à cesser de fumer. De plus, elle s'engage avec l'aide d'organismes tels que la Société canadienne du cancer, la Fondation de recherche sur la toxicomanie, la fondation des maladies du cœur et l'Association pulmonaire de la Saskatchewan à encourager des campagnes de lutte contre le tabac et à offrir des ateliers à ce sujet.